

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

MAIRIE DE MESNIL SAINT PERE

I. Introduction

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles accompagne le budget primitif et le compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune de Mesnil-Saint-Père. Elle est consultable sur le site internet de la commune et en mairie.

II. Le cadre général du budget

Le budget primitif 2025 présente l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année. Il respecte les principes budgétaires fondamentaux : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le conseil municipal a adopté ce budget le 21 mars 2025. Il est consultable sur demande aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les objectifs principaux de la municipalité sont :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, malgré un contexte inflationniste, tout en maintenant la qualité des services aux habitants.
- Rembourser les emprunts en cours pour contenir la dette communale.
- Mobiliser des subventions auprès des différents organismes publics (Etat, Région, Département, TCM).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de

fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La commune compte 447 habitants en 2025, chiffre stable par rapport à 2024 (448 habitants).

L'année 2025 connaîtra les éléments suivants :

- Crise énergétique mondiale,
- Dégradation des perspectives économiques de la zone euro (et impacte de la guerre en Ukraine),
- Une forte inflation en France avec un ralentissement de l'économie.

La municipalité se fixe en objectifs sur le budget 2025 :

- Le projet de réalisation de local pour le CPI (études)
- La finalisation de la rénovation de l'église Saint-André (finaliser la tranche optionnelle et réceptionner la fin des travaux courant mars - avril)
- La réalisation d'une voie douce rue du lac
- L'aménagement d'une zone de détente près du lac
- La rénovation du logement communal
- La rénovation de l'atelier communal

III. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes d'un côté et toutes les dépenses de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 920 633 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 20 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 920 633 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

B. Les principales dépenses et recettes de la section

FONCTIONNEMENT			
	2025		2025
DÉPENSES	920 633	RECETTES	920 633
011. Charges à caractère général	326 000	002. Résultat d'exploitation reporté	495 309
012. Charges de personnel et frais assimilés	184 500	013. Atténuations de charge	2 000
014. Atténuations de produits (FNGIR)	54 000	70. Produits des services, du domaine et ventes divers (poste et vente de bois)	20 501
023. Virement à la section d'investissement	207 000	73. Impôts et taxes (attribution de compensation)	80 000
65. Autres charges de gestion courante (Incendie, Pompiers, école, assainissement, Élus)	82 133	731. Impositions directes (taxe de séjour, taxe foncière)	227 823
66. Charges financières (remboursement intérêts d'emprunts)	60 000	74. Dotations et participations (dotation forfaitaire des communes)	82 500
67. Charges exceptionnelles (reprise d'erreurs comptables 2022)	2 000	75. Autres charges de gestion courante (loyer logement)	4 500
68. Dotations aux provisions semi-budgétaires (risque éventuel)	5 000	76. Produits financiers (participations - GSFb)	5 000
		77. Produits exceptionnels	3 000

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 concernant les ménages :

- Taxe foncière bâtie : 35,65 % - taux inchangé par rapport à 2024
- Taxe foncière non bâtie : 19,88 % - taux inchangé par rapport à 2024
- Taxe d'habitation : 9,39 % (8,48% en 2024)

Le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter les taxes foncières bâties et non bâties.

En revanche, il a été décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, étant une commune touristique, une part importante des logements (plus de 40 %) est constituée de résidences secondaires. Cette

situation engendre des difficultés pour les habitants permanents, notamment un accès limité au logement, une hausse des prix de l'immobilier, un manque de logements disponibles et une baisse d'enfants scolarisés (une classe fermée à la rentrée 2024). L'augmentation de la taxe, bien que modeste, passant de 8,48 % à 9,39 %, vise ainsi à répondre aux enjeux locaux, en régulant l'immobilier et en favorisant l'accès au logement pour les résidents à l'année, tout en soutenant le financement des services communaux.

Le produit attendu pour 2025 est de 146 539€ (136 914 € en 2024).

IV. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement et la FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT			
2025		2025	
DÉPENSES	868 536	RECETTES	868 536
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	321 984	001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
041. Opé. d'ordre patrimoniales	150 000	021. Virement de la section d'exploitation	207 000
16. Emprunts et dettes assimilées	193 000	041. Opé. d'ordre patrimoniales	150 000
20. Immobilisations incorporelles	35 000	10. Dotations, fonds divers et réserves <i>(FCTVA, TAM)</i>	19 018
21. Immobilisations corporelles	168 551 <i>(71K) RAR</i>	13. Subventions d'investissement	391 918 <i>(391K) RAR</i>
		16. Emprunts et dettes assimilées	600
		21. Immobilisations corporelles	100 000

Pour rappel, il y a eu des restes à réaliser en 2024 qui ont été reporté en 2025 :

- 71 551,34 € pour les dépenses d'investissement (chantier de l'église en phase tranche ferme et optionnelle).
- 391 917,74 € pour les recettes d'investissement (les subventions de l'église).

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT 2024</i>		
IMPUTATION	TIERS	MONTANT TTC
2131	LOT 1 - MAÇONNERIE - LEON NOEL (base + PSE) - rénovation église tranche optionnelle	16 619,48 €
2131	LOT 2 - FONDATIONS SPÉCIALES - SEFI INTRAFOR	10 419,00 €
2131	LOT 3 - COUVERTURE - ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE - rénovation église tranche optionnelle	34 189,44 €
2131	LOT 4 - CHARPENTE - ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE - rénovation église tranche optionnelle	4 693,79 €
2131	MOE - PALLOT - Missions VISA/DET à DDOE - rénovation église tranche optionnelle	3 606,96 €
2131	MOE - PILTE	2 022,67 €
	TOTAL	71 551,34 €
<i>RECETTES INVESTISSEMENT 2024</i>		
IMPUTATION	TIERS	MONTANT HT
1321	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église tranche optionnelle	153 323,60€
1323	Département AUBE - église tranche optionnelle	91 994,14€
1328	Sauvegarde de l'Art Français - église tranche ferme	15 000,00€
1328	Fondation du patrimoine - Mission Bern - église tranche ferme et optionnelle	131 600,00€
	TOTAL	391 917,74€

C. Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

L'année 2025 est essentiellement consacrée à terminer le financement des travaux de l'église engagés sur 2024 (restes à réalisés) et à rembourser une partie du prêt relais contracté en 2024 (250K€). Le budget restant sera consacré à financer les projets suivants, évalués à 68K €.

Les principales dépenses d'investissement s'articulent autour de :

- Le remboursement du prêt relais pour la rénovation de l'église (150K€) ;
- L'étude de faisabilité de construction d'un local pour le CPI (35 K€) ;
- La création d'une voie douce (10K€) ;
- La restauration du panneaux d'entrée de la commune (5K€) ;

- La rénovation du logement communal (2 fenêtres) (6K€) ;
- La restauration du sol de l'atelier (5K€) ;
- Les travaux du cimetière (5K€) ;
- La création d'une zone de détente près du lac (2K€)

Concernant la rénovation de la grange Villain, Chez Ginette, en 2024, l'étude de faisabilité avec un groupe d'architectes a été menée et une consultation publique également. Il a été décidé de reporter ce projet à une année ultérieure.

D. Les subventions d'investissements prévues

Des subventions prévues en 2024 et qui seront réceptionnées en 2025 : 391 917,74 €.

1321	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église tranche optionnelle	153 323,60€
1323	Département AUBE - église tranche optionnelle	91 994,14€
1328	Sauvegarde de l'Art Français - église tranche ferme	15 000,00€
1328	Fondation du patrimoine - église tranche ferme et optionnelle	131 600,00€
TOTAL		391 917,74€

E. Etat de la dette

Fin 2024, les remboursements d'emprunts existants sont de 27 796,35 € pour la partie capital par an et 17 509,89 € pour la partie intérêts annuels (24K€ en 2025).

La commune a contracté un nouvel emprunt fin 2023 auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 150 000 € pour une durée de 15 ans à un taux de 3,85 %. Ce crédit servira au financement des travaux de rénovation de l'église.

La commune a deux autres emprunts en cours, l'un pour les travaux de la Petite rue et l'autre pour l'achat de bois et forêts.

La commune a eu recours à un emprunt (crédit relais) d'un montant total de 500 000€ afin de pouvoir attendre les subventions liées aux travaux de la rénovation de l'église. 250 000€ ont été débloqués en 2024 et seront remboursés au maximum en 2025 (160 00€).

Actuellement, la commune a un ratio de dettes sur l'autofinancement de 4,8 ans en 2024 contre 2,99 an en 2023. Un ratio inférieur à 3 ans est considéré comme un endettement faible. L'endettement de 2024 est moyen et maîtrisé. L'augmentation entre 2023 et 2024 s'explique par les deux crédits contractés fin 2023 et début 2024 pour financer les travaux de rénovation de l'église.

EMPRUNTS	MONTANT INITIAL	TERME	ECHÉANCE	INTÉRÊTS	CAPITAL RESTANT DÛ
DEXIA CREDIT LOCAL	130 K€	14 ans 2026	10 211,31	1 993,86	43 K€
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE	200 K€	20 ans 2035	10 000	5 063	110 K€
AGENCE FRANCE LOCALE	150 K€	15 ans 2038	7 575,04	5 775	134 K€
CREDIT AGRICOLE (PRÊT RELAIS)	500 K€	24 mois 15/01/2026	-	4 678,03	250 K€ Dernier tirage 03/07/2025